



Comptabilité et Audit
des Comptes CSE et IRP

COMPTABILITE/REVISION ET GESTION FINANCIERE DU COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

LES OBLIGATIONS COMPTABLES DES CSE :

Le CSE est soumis aux obligations comptables définies à l'article L. 123-12 du Code du commerce. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, visant à la transparence des comités d'entreprises/CSE, ils sont tenus d'établir des comptes selon des modalités bien précises, en fonction de leurs ressources financières.

Les comptes annuels sont établis selon les modalités définies par le règlement de l'Autorité des normes comptables et du Code du Travail (article L. 2315-64).



Intervention obligatoire d'un Expert-comptable
lorsque les ressources annuelles dépassent 153 000 euros

3E EXPERTISE

- ➔ vous accompagne pour sécuriser vos fonctions, notamment celles du trésorier du CSE
- ➔ vous assiste et vous apporte toutes les compétences nécessaires dans la mise en œuvre des nouvelles obligations comptables en matière de transparence financière

LES OBJECTIFS DU COMITE SOCIAL ET ÉCONOMIQUE SONT :

- ➔ de professionnaliser la gestion du comité,
- ➔ de gérer les budgets et la trésorerie,
- ➔ de présenter le compte-rendu annuel de gestion,
- ➔ de se faire assister d'un professionnel connaissant parfaitement l'environnement des CSE.

NOTRE REPONSE :

- ➔ Saisie des pièces comptables ou révision de la saisie faite par le CSE
- ➔ Établissement des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, annexe)
- ➔ Assistance à l'établissement des budgets prévisionnels
- ➔ Suivi de la trésorerie
- ➔ Assistance à la rédaction du rapport de gestion
- ➔ Gestion de la fonction sociale (contrats, fiches de paies, cotisations sociales)
- ➔ Gestion des obligations fiscales
- ➔ Présentation des rapports en séance plénière

3E Expertise est rémunéré par le CSE au moyen de la subvention de fonctionnement.